



4



ASPECTS JURIDIQUES

- Dates avancées pour les Jeux Olympiques assurées
- Autorités publiques unies pour apporter le cadre juridique
- Structure organisationnelle formant un tout cohérent faisant intervenir tous les niveaux de gouvernement
- Protection totale des droits de propriété intellectuelle
- Toutes les déclarations et garanties nécessaires

INTRODUCTION

Le cadre juridique en vigueur au Brésil est propice à la bonne organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, et sera rectifié ou modifié, le cas échéant, pour tenir compte des exigences éventuelles particulières aux Jeux. Chacun des trois niveaux de gouvernement s'engage pleinement à respecter les dispositions de la Charte olympique et du Contrat de la Ville hôte, et toutes les garanties, toutes les déclarations et tous les engagements ont été obtenus.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016 seront dirigés par un Conseil olympique, dont la structure permettra une intégration totale entre Rio 2016 et les gouvernements fédéral, de l'État et de la ville, et avec les Comités olympique et paralympique brésiliens.

La structure olympique intégrée mise en place pour les Jeux Olympiques de 2016 prévoit également la création d'une entité spéciale pour la mise en œuvre des Jeux, l'Agence de développement olympique (ODA), ainsi que, dans le cadre de l'ODA, de l'Agence olympique de la circulation routière et du transport (OTTD) et de l'Agence olympique pour la viabilité à long terme (OSD). Ces entités auront des pouvoirs étendus pour coordonner les actions des trois niveaux de gouvernement visant à fournir des services d'excellence.

L'importance de la protection de la propriété intellectuelle olympique et des termes et marques y afférents est reconnue et en vigueur au Brésil par le biais de plusieurs lois existantes.

4.1 EXÉCUTION DES OBLIGATIONS

UN FRONT UNI D'ENGAGEMENT DE LA PART DES TROIS NIVEAUX DE GOUVERNEMENT

Le Gouvernement fédéral du Brésil, l'État de Rio de Janeiro et la ville de Rio de Janeiro sont unis dans leur engagement à respecter les dispositions de la Charte olympique et du Contrat ville hôte. Ces trois niveaux de gouvernement comprennent et acceptent que les engagements contractés dans le cadre du dossier de candidature sont contraignants et prendront toutes les mesures nécessaires, y compris, le cas échéant, l'adoption de nouvelles lois nécessaires à l'exécution complète de toutes les obligations.

Des engagements identiques ont été pris par les villes et les États qui accueilleront les compétitions de football. Également inclus dans le dossier des garanties, se trouvent les engagements:

- de la ville et de l'État de São Paulo
- de la ville de Belo Horizonte et de l'État de Minas Gerais
- de la ville de Salvador et de l'État de Bahia
- du gouvernement du district fédéral (Brasília).

Se référer à la Section 4 du dossier des garanties.

4.2 LES JEUX SERONT BIEN EN ÉVIDENCE

PRIMAUTÉ DES JEUX

Des garanties sont déjà en place selon lesquelles aucun autre rassemblement ni aucune autre manifestation d'importance, sur le plan national ou international, n'auront lieu à Rio ou dans ses environs, ou dans les autres villes accueillant des compétitions, durant la période des Jeux. Cette période d'exclusivité débutera le 29 juillet 2016, soit une semaine avant la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, et se poursuivra jusqu'au 25 septembre inclus, soit une semaine après la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques.

Le période d'exclusivité pour les villes accueillant les compétitions de football commencera la semaine qui précèdera leurs compétitions respectives et s'achèvera la semaine qui les suivra.

Chacune des autorités énumérées à la question 4.1 a fourni une garantie à cet effet.

Se référer à la Section 4 du dossier des garanties.

4.3 NOUVELLES LOIS

ASSURANCES QUANT À L'APPLICATION ÉVENTUELLE DE NOUVELLES LOIS

Le Brésil dispose d'un solide cadre législatif permettant de prendre en charge l'organisation de grandes manifestations, et plusieurs des lois nouvelles introduites dans le pays à l'occasion des Jeux Panaméricains de 2007 seront directement applicables au contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour compléter ce cadre, si Rio est élue Ville hôte, des lois coordonnées et intégrées seront adoptées par chaque niveau de gouvernement pour assurer la structure juridique nécessaire. Des projets de loi ont été élaborés et seront présentés aux différents corps législatifs pour une entrée en vigueur sitôt après l'élection de Rio comme Ville hôte.

Lois olympiques

La Loi olympique sera adoptée par les gouvernements fédéral, de l'État et municipal. Chaque texte de loi inclura dans un même instrument les dispositions juridiques nécessaires à la garantie du respect des prescriptions olympiques, comme exposé en détail dans le dossier des garanties en particulier et dans le dossier de candidature en général.

Ces lois seront progressivement modifiées pour couvrir toutes les obligations et responsabilités qui émergeront à mesure que seront recensées de nouvelles exigences législatives au cours du processus de planification.

Conjointement aux Lois olympiques, il y aura une loi d'habilitation pour créer l'entité principale chargée de la mise en œuvre des Jeux – l'Agence de développement olympique (ODA).

Agence de développement olympique (ODA)

L'ODA sera chargée de coordonner la mise en œuvre des travaux d'équipement, des projets et des services gouvernementaux spécifiquement requis pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2016. Entre autres fonctions, l'ODA sera habilitée à :

- acheter les terrains requis pour les Jeux Olympiques et Paralympiques par voie d'ordonnance d'expropriation
- concevoir, acquérir et livrer les éléments majeurs de l'infrastructure des Jeux, y compris les sites de compétition permanents et les sites annexes permanents, ainsi que l'infrastructure de transport, en travaillant en collaboration avec les agences compétentes, au niveaux fédéral, de l'État et de la ville, et le Comité d'organisation de Rio 2016, pour chaque projet
- procurer un moyen officiel pour la coordination de toutes les autorités publiques avec Rio 2016 en ce qui concerne les Jeux Olympiques et Paralympiques
- veiller à ce que les initiatives associées aux manifestations et à l'héritage olympique s'alignent sur les stratégies gouvernementales à long terme dans ce domaine
- mettre en œuvre le soutien apporté par le secteur public aux Jeux Olympiques et Paralympiques en coordonnant les trois niveaux de gouvernement à cet effet
- superviser les travaux des organismes associés à la mise en œuvre des Jeux, de l'Agence olympique de la circulation routière et du transport (OTTD) et de l'Agence olympique pour la viabilité à long terme (OSD), placés sous sa tutelle.

Le concept de l'ODA s'appuie sur le modèle de coopération entre les autorités publiques et le comité d'organisation adopté avec succès durant les Jeux Panaméricains de 2007. Fait important, le gouvernement s'est engagé à ce que l'ODA reste en place jusqu'en 2020 pour permettre la complète réalisation de tous les plans et engagements liés à l'héritage olympique.

Agence olympique de la circulation routière et du transport (OTTD)

L'OTTD sera habilitée à assurer la direction globale des opérations de circulation routière et de transport public. Dans la pratique, l'OTTD sera autorisée :

- à coordonner la planification de toutes les sociétés de transport public de Rio, en pleine coopération avec la fonction transport de Rio 2016
- à diriger la planification et la prestation des services de gestion de la circulation et des transports publics pour les spectateurs et la main d'œuvre des Jeux
- à collaborer avec les sociétés de transport public de Rio, les opérateurs et les autorités compétentes
- durant les opérations, à assumer la coordination de tous les systèmes de transport destinés aux spectateurs et à la main d'œuvre par le truchement d'un centre de coordination de la circulation routière et du transport, en étroite collaboration avec le Centre des opérations de transport des Jeux (GTOC) de Rio 2016.

De plus amples détails sur les activités envisagées pour l'OTTD figurent au Thème 15.

Agence olympique pour la viabilité à long terme (OSD)

Les projets complexes d'environnement et de viabilité à long terme essentiels pour les Jeux exigent un encadrement et une gestion intégrés. L'OSD, qui fonctionnera dans le cadre de l'ODA, sera l'intégrateur de tous les pouvoirs publics participant à la livraison des projets environnementaux de Rio 2016. L'OSD aura les responsabilités suivantes :

- politique générale, coordination, planification, capacité de mise en œuvre, recherche, mesures, obligation de rendre des comptes
- centralisation de la contribution des autorités publiques au développement et à la supervision du plan de gestion pour la viabilité à long terme de Rio 2016
- identification des projets associés aux Jeux qui s'alignent sur le plan à long terme de la ville de Rio
- définition et surveillance des indicateurs d'environnement et de viabilité, et fourniture de preuves objectives quant à la réalisation des buts à atteindre
- coordination de l'engagement des parties intéressées
- identification, analyse et classement par priorité des grands enjeux, et présentation de rapports sur l'évolution de la situation.

De plus amples détails sur les activités envisagées pour l'OSD figurent au Thème 6.

Aucun changement législatif n'est requis

Il est prévu que toutes les exigences législatives liées aux Jeux seront couvertes par les lois en vigueur ou les Lois olympiques envisagées, y compris les éléments suivants :

- prescriptions supplémentaires éventuelles visant à protéger la propriété intellectuelle olympique (voir ci-dessous au point 4.5)
- garantie financière, y compris la garantie de couverture en cas d'insuffisance financière (se référer au Thème 7, questions 7.1 et 7.2, et au Thème 10, question 10.12.1)
- immigration et formalités douanières pour l'entrée dans le pays avec la carte d'identité et d'accréditation olympique (se référer au Thème 5, questions 5.3, 5.4. et 5.7)
- mesures de prévention de l'*ambush marketing* (se référer au Thème 8, question 8.3.1).

Au cas où les exigences législatives susmentionnées, ou d'autres, ne seraient pas adéquatement prises en compte par les lois en vigueur ou les Lois olympiques envisagées, chaque niveau de gouvernement s'est engagé à adopter de nouvelles lois pour fournir les assurances nécessaires. De même, à mesure que seront recensées d'autres exigences au cours de la phase de planification, des modifications seront apportées aux lois en vigueur ou aux nouvelles lois.

4.4 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

TOUTES LES MESURES SONT PRISES POUR PROTÉGER LA DÉSIGNATION RIO 2016 ET LES NOMS DE DOMAINE

Toutes les mesures appropriées ont été prises pour protéger la désignation Rio 2016 à l'intérieur du territoire brésilien et pour enregistrer les noms de domaines importants. La marque Rio 2016 et deux variantes de celle-ci ont été enregistrées auprès du Bureau Brésilien des marques déposées. Des demandes pour trois autres variantes ont également été déposées. Le Comité Olympique Brésilien (COB) a enregistré les noms de domaines pour "Rio 2016" avec les extensions ".com", ".com.br", ".org", ".org.br" et ".esp.br".

De plus, le projet de Loi fédérale olympique garantit une protection supplémentaire de la désignation Rio 2016 et d'autres marques, désignations et symboles olympiques, renforçant ainsi la protection déjà assurée par la législation en vigueur. La protection sera également assurée aux termes des garanties-cadres signées par tous les niveaux de gouvernement.

Se référer à la Section 4 du dossier des garanties.

4.5 PROTECTION DES MARQUES OLYMPIQUES

LES MARQUES OLYMPIQUES PROTÉGÉES AU NOM DU CIO

Rio 2016 reconnaît l'importance de la protection de la propriété intellectuelle olympique et considère que le cadre juridique existant est adéquat. La marque olympique est bien protégée par la loi brésilienne contre l'utilisation frauduleuse de symboles ou d'autres articles pouvant être identifiés avec les Jeux, et une protection supplémentaire sera assurée par les Lois olympiques.

Le symbole olympique, les termes "olympique" et "Olympiade" et la devise olympique, ainsi que les emblèmes, logos, marques et autres désignations liées aux Jeux, sont entièrement protégés par les lois brésiennes en vigueur.

La protection de la propriété intellectuelle générale est garantie par la Constitution Fédérale de 1988 et par les lois suivantes:

- Décret 75 572 validant la Convention de Paris pour la protection de la propriété intellectuelle, 1975. Cette convention est à la base du système international de propriété industrielle qui harmonise les différentes lois et stabilise les fondamentaux à ce sujet
- Décret 1 355 qui valide les accords internationaux sur les aspects liés au commerce des droits de propriété intellectuelle (TRIPS), 1994. Ce traité fournit des mesures pour réduire les distortions et les obstacles au commerce international des droits de propriété intellectuelle
- Loi de 1996 sur la propriété industrielle
Cette loi régleme l'enregistrement, l'utilisation, l'exploitation et la protection de la propriété industrielle, établissant ainsi le contrôle des marques et des désignations au Brésil
- Loi de 2003 sur les contrefaçons
La Loi sur les contrefaçons prévoit des mesures interdisant l'importation et la vente de marchandises de contrefaçon.

Des lois supplémentaires protègent tout particulièrement les symboles olympiques:

- Loi Pelé de 1998
En plus d'aborder d'autres réglementations liés au sport et aux athlètes, cette loi protège expressément les termes "olympique",

"paralympique" et "Olympiade", y compris les variantes de ces termes. Elle octroie au COB et au Comité Paralympique Brésilien l'utilisation de désignations

- Décret 90.129 validant le Traité de Nairobi de 1984
Ce décret valide et applique sur le territoire brésilien le Traité de Nairobi, qui protège le symbole olympique à travers le monde et en octroie l'usage exclusif au CIO.

Une protection générale contre l'*ambush marketing* est garantie au Brésil par la Loi sur la propriété industrielle:

- L'article 124 interdit aux sociétés qui ne sont pas des sponsors, fournisseurs ou supporters officiels des Jeux Olympiques d'enregistrer tout article, marque ou symbole qui pourrait être facilement confondu avec des partenaires ou des symboles officiels
- L'article 195 rend illégal le détournement de manière frauduleuse des clients d'une autre entité, par exemple en s'associant à une organisation comme celle des Jeux Olympiques, sans autorisation officielle.

Au cas où une protection supplémentaire serait jugée nécessaire, au vu, en particulier, de la probabilité que des technologies émergentes lanceront de nouveaux défis à la protection de la propriété intellectuelle, tous les niveaux de gouvernement se sont engagés à adopter une nouvelle loi à cet effet.

Des représentants des forces de l'ordre locales feront respecter avec vigueur les mesures de protection des marques, et des effectifs supplémentaires seront chargés de contrôler comme il se doit les marchandises de contrefaçon. Des unités de protection des marques seront créées au sein du gouvernement fédéral et de chaque gouvernement municipal concerné pour combattre la distribution et la vente de contrefaçons avant et pendant les Jeux.

Se référer à la Section 4 du dossier des garanties.



4.6 AUCUN ACCORD ANTÉRIEUR

AUCUN OBSTACLE À REMPLIR LE CONTRAT DE VILLE HÔTE

Aucun accord n'a été signé par la ville de Rio, Rio 2016 ou le COB qui entrerait en vigueur après la date d'élection de la ville hôte des Jeux Olympiques et pourrait gêner, entraver ou rendre impossible l'exécution d'une clause du Contrat de ville hôte.

Les contrats de parrainage actuellement en place entre le COB et des partenaires de marketing, et qui ont expiré le 31 décembre 2008, seront renouvelés en conformité avec les principes et les conditions de l'Accord sur le programme de marketing conjoint.

4.7 ENTITÉ JURIDIQUE

DES ENTITÉS JURIDIQUES BIEN STRUCTURÉES

4.7.1 COMITÉ DE CANDIDATURE AUTORISÉ À REPRÉSENTER LA VILLE CANDIDATE

Le Comité de candidature de la ville de Rio de Janeiro à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2016 (le Comité de candidature) est une association civile non gouvernementale à but non lucratif. C'est une entité indépendante et autonome, enregistrée au Notaire Public le 25 juillet 2008 conformément à la loi brésilienne.

Le Comité de candidature est dirigé par un conseil exécutif composé des membres suivants:

- le président du Comité Olympique Brésilien (président du conseil)
- le ministre des Sports représentant le Gouvernement fédéral
- le gouverneur de l'État de Rio de Janeiro
- le maire de la ville de Rio de Janeiro
- les membres brésiliens du Comité International Olympique
- le président du Comité Paralympique Brésilien
- le secrétaire général du Comité de candidature
- un représentant de l'assemblée générale du Comité Olympique Brésilien
- deux représentants du Conseil des entreprises de Rio 2016
- un représentant de la Commission des athlètes.

Les parties intéressées participent au Comité de candidature par le biais d'une série de comités spéciaux, composés de représentants des autorités publiques, d'organisations non gouvernementales, de la population et de Rio 2016. Les comités qui constituent un forum pour la planification intégrée des Jeux et de la ville comprennent:

- le Comité de coordination gouvernemental
- le Conseil des entreprises de Rio 2016
- le Conseil pour l'héritage olympique de Rio 2016
- des comités spéciaux pour les services – hébergement, transport, sécurité, services médicaux, immigration, technologie, finances
- des comités spéciaux pour les infrastructures – sites, héritage, héritage urbain, environnement.

De plus, des groupes de travail sont réunis pour des domaines spécifiques tels que le Village olympique et paralympique et le Centre olympique d'entraînement. L'organigramme du Comité de candidature de Rio 2016 figure en troisième de couverture du volume 1 du dossier de candidature.

Comme l'indiquent les documents de garantie, le président du Comité de candidature est habilité à signer des contrats et autres documents pour le compte de la candidature. Le Contrat ville hôte sera signé conjointement par le président du Brésil, le gouverneur de l'État de Rio de Janeiro, le maire de la ville de Rio de Janeiro et le président du Comité Olympique Brésilien, sous réserve de l'accord du CIO.

Se référer à la Section 4 du dossier des garanties.

4.7.2 UN COMITÉ D'ORGANISATION RASSEMBLANT TOUTES LES PARTIES PRENANTES

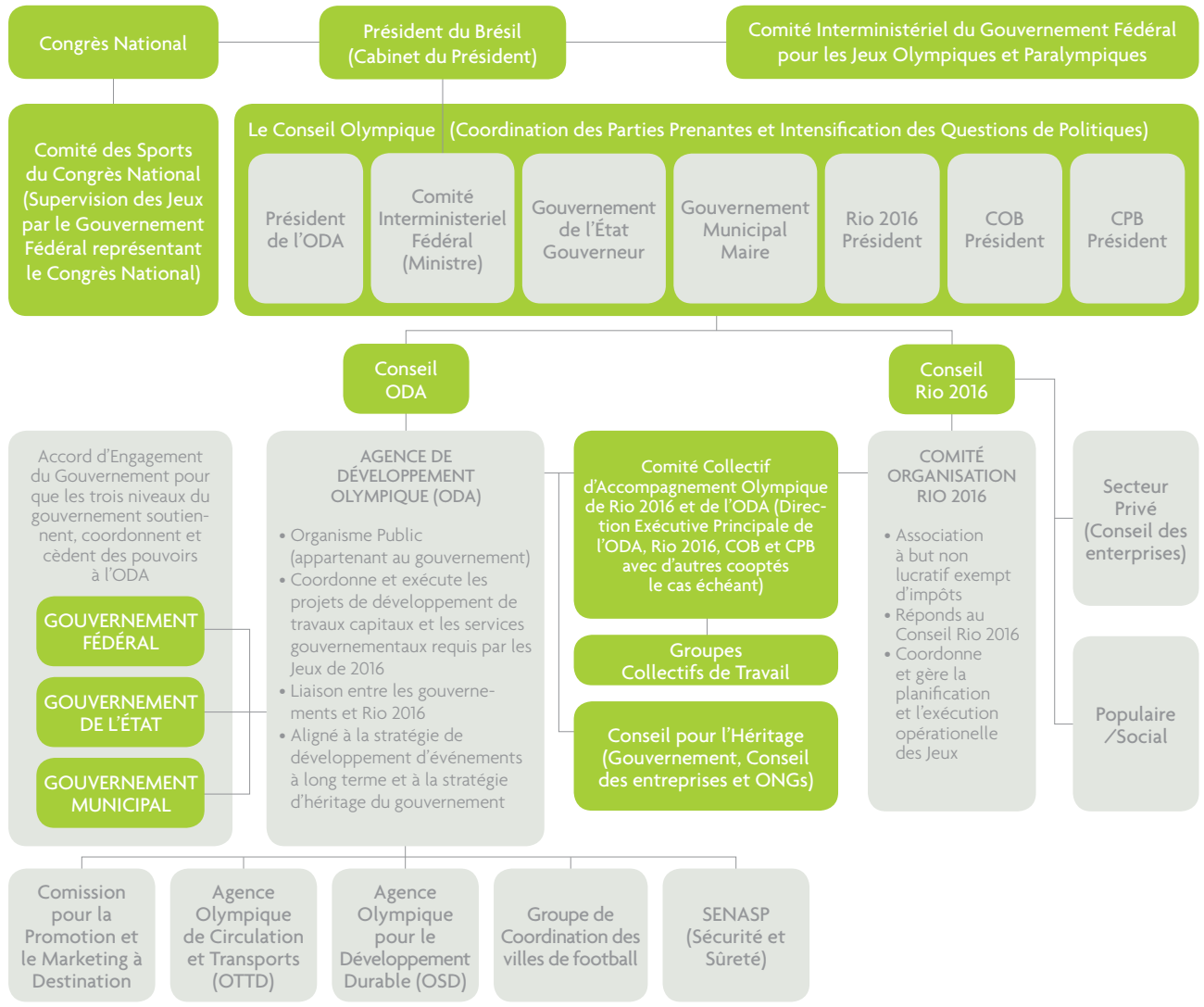
Le Comité d'organisation de la ville de Rio de Janeiro pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2016 sera l'entité juridique responsable de la planification et de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2016.

Similaire au Comité de candidature, l'entité juridique prendra la forme d'une association civile non gouvernementale à but non lucratif enregistrée au Notaire Public, conformément à la loi brésilienne.

Les relations avec les principales parties prenantes sont décrites de manière exhaustive au Thème 3. Le projet de structure organisationnelle ci-dessous illustre les relations entre le Comité d'organisation et les entités les plus indispensables à la bonne mise en œuvre des Jeux, à savoir:

- les trois niveaux de gouvernement du Brésil
- les Comités Olympiques et Paralympiques Brésiliens
- le Conseil olympique, composé du président du comité fédéral interministériel, du président de l'ODA, du gouverneur de l'État de Rio de Janeiro, du maire de la Ville de Rio de Janeiro, du président du Comité d'organisation de Rio 2016 et des présidents des Comités Olympique et Paralympique Brésiliens
- l'entité officielle clé de mise en œuvre – l'ODA, ainsi que l'OTTD et l'OSD

GOVERNANCE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE RIO 2016



- le Conseil pour l'héritage olympique de Rio 2016, un organe indépendant composé de représentants du gouvernement, du Conseil des entreprises, du Comité Olympique Brésilien, d'ONG et d'associations locales. Ce Conseil est chargé de superviser les aspects liés à l'héritage olympique pour l'ensemble du projet olympique et de s'assurer que des bénéfices durables en résulteront
- le secteur privé, par le biais du Conseil des entreprises de Rio de Janeiro, d'associations locales et de groupes sociaux.

- les besoins initiaux en matière de structure et d'effectifs, y compris la rétention du personnel clé de la candidature
- les dispositions en matière d'administration et de bureautique
- les besoins financiers
- les besoins en programmes de haut niveau et de remontée de l'information
- les exigences probables du CIO et de l'IPC
- la mise en place organisationnelle.

Transition du Comité de candidature au Comité d'organisation

Pour que Rio mette à profit la totalité de la période de sept ans consacrée à la planification avant les Jeux, un plan de transition a été établi pour mise à exécution immédiate. Ce plan examine la transition du Comité de candidature au Comité d'organisation et détermine:

4.8 LANGUE OFFICIELLE

LANGUE OFFICIELLE DE LA CANDIDATURE

La langue officielle de la candidature de Rio est l'anglais.